

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

DÉCEMBRE 2014

ENSEIGNEMENT

COUP DE Foudre SOCIAL

70^e année - n°11 - Décembre 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

DOSSIER P. 4



ÉDITO

La division : un danger !
Une obligation : l'unité !
P. 3



LE MOT QUI PUE

Sauvage, vous avez
dit sauvage ?
P. 7



ENSEIGNEMENT

WAOUH !
P. 9

MOBILISATION EXCEPTIONNELLE ! NOUS ÉTIONS PRÈS DE 150 000 !

Ce jeudi 6 novembre 2014 restera à jamais marqué dans notre histoire sociale.
Près de 150 000 manifestants ont déferlé sur Bruxelles pour dénoncer la politique du gouvernement Michel,
la plus antisociale que nous ayons connue depuis 1945 !

La cible, c'est nous !



Crédits photographiques de cette Tribune :
PPICS Banque d'images – Lillo Augello – Salim Hellalet Photography – CGSP wallonne

La division : un danger ! Une obligation : l'unité !

Le gouvernement des droites n'a même pas essayé de critiquer le comptage, c'est un signe. Cette première mobilisation massive a vraiment été une réussite. Des incidents ont bien eu lieu en fin de parcours. Ces débordements, aussi inacceptables soient-ils quand ils atteignent aux personnes, ne peuvent masquer le message que plus de 120 000 personnes ont martelé : NON à ces mesures qui touchent uniquement les travailleurs ; NON à ce gouvernement !

Il faut remonter à 1986 pour une mobilisation de cette importance et c'était déjà un gouvernement de droite. Un De Croo était déjà au gouvernement et le père de l'amer Michel présidait le PRL. Ce 6 novembre, de nombreuses personnes manifestaient pour la première fois de leur vie et tous les travailleurs étaient présents : ceux qui ont un emploi et qui craignent de le perdre, ceux qui ne veulent pas travailler plus longtemps et ceux qui, désespérément, en cherchent depuis des mois, voire des années.

En face, le gouvernement des droites fourbit ses stratégies classiques stigmatisant la violence, comme si elle était le fait de l'ensemble des manifestants et refusant de voir ce que leurs comportements et leurs décisions portent de violences sociales au monde du travail. L'autre stratégie est de monter les travailleurs les uns contre les autres. On brosse dans le sens du poil les indépendants (même si les mesures vont les toucher aussi). Ils font croire aux travailleurs que tout est de la faute des étrangers et, quand ce ne

sont pas les étrangers qui sont stigmatisés, ce sont les chômeurs, ces fainéants, qui mettent à mal la sécurité sociale !

Nous devons combattre ces discours ! D'abord et avant tout parce qu'ils sont faux mais aussi parce qu'ils ne visent qu'à diviser la réaction du monde du travail face aux attaques. **Il y a une alternative, c'est l'unité !** Les travailleurs immigrés ne veulent rien aux Belges (ils apportent même des richesses), ce sont les entrepreneurs qui y font appel qui spolient les travailleurs. Et les chômeurs sont face à un manque d'emplois aggravé par la politique économique désastreuse menée par les pays de l'Union européenne dont la Belgique.

Dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, tous les responsables syndicaux doivent tout faire pour veiller à la réussite de notre mouvement et donc à l'unité des travailleurs. C'est la condition indispensable pour réussir notre combat et empêcher le démantèlement de la sécurité sociale et des services publics.

Travailleurs, travailleuses, chômeuses et chômeurs, immigré(e)s, l'unité est notre salut ; la division notre perte. Tous et toutes ensemble contre ce gouvernement des droites !

Toutes et tous ensemble contre les mesures antisociales d'où qu'elles viennent de ce gouvernement ou d'un autre !



LE COUP DE FO

Un coup de gueule par Marc Sinnaeve,

Chargé de cours en Presse et information à l'IIHECS

On la voit, on l'entend, on la sent monter. Non, pas la « grogne sociale » ! Cette métaphore est omniprésente dans les titres de presse ou dans les lancements de sujets radio ou télé ; elle relègue la protestation sociale au rang de l'irrationnel ou de l'agressivité animaliers.

On n'est pas des bêtes, en vérité. Idem pour les grèves dites « sauvages », c'est-à-dire déclenchées sans préavis.

Qualifie-t-on de sauvage, à propos d'un mode de décision pourtant comparable, la décision de faire passer l'âge légal de la pension à 67 ans, alors qu'aucun des programmes des partis néo-gouvernementaux n'en affichait le projet ? Non.

Qualifie-t-on de sauvage la présence, dans l'accord de gouvernement, d'une série de mesures en matière de salaire, de durée du travail, d'emploi, de sécurité sociale qui, depuis 70 ans, relèvent des prérogatives de la négociation entre interlocuteurs sociaux ? Non.

Depuis la fin des années 1980, certes, on note une intervention accrue de l'acteur étatique dans la concertation. Mais, jusqu'ici, le gouvernement avait pour ainsi dire toujours situé son action en aval de la dynamique des pourparlers entre employeurs et syndicats : après constat d'un blocage de la négociation, ou pour en « huiler », financièrement, les rouages. Rien de tel, cette fois. L'exécutif fédéral décide avant même le début du dialogue social, à la place des acteurs patronaux et syndicaux... Et il les invite, pour la forme, à

discuter après coup, sur base de son propre agenda, comme on invitait, jadis, au château les métayers méritants et leurs épouses à venir prendre le thé, le dimanche après-midi.

Pareille démarche transpire la suffisance, et son contenu représente une attaque en règle des fondements, déjà ébranlés, de la cohésion sociale. Mais, en outre, donc, elle constitue une transgression inédite du pacte social de 1944, dont l'esprit et les conventions ont fait de la Belgique un modèle de pacification sociale.

Les jugements borgnes

Le gouvernement actuel, c'est-à-dire, aux yeux de la loi, le garant lui-même du système de relations collectives du travail, s'autorise, par son action, un décadrage total de la concertation sociale, une rupture d'une ampleur inédite des règles de celles-ci. Il devient alors difficile, voire intellectuellement aléatoire, de dénoncer une rupture « sauvage » des règles du droit de grève. De même, il peut paraître borgne ou, à tout le moins, partisan de condamner le manque d'encadrement, l'irrespect ou l'anarchie des mouvements de riposte initiaux d'une partie de la base syndicale. Et aussi regrettables ou condamnables soient-ils, les débordements physiquement violents de la fin de la manifestation nationale du 6 novembre étaient prévisibles, faute d'être légitimes. Ils sont l'expression d'une contre-violence face à une « violence structurelle » inouïe et première de la part de l'autorité publique fédérale, exercée contre les travailleurs, les allocataires sociaux, les classes populaires, les classes moyennes.

Ce dont il s'agit dans les rues et sur les rails bloqués n'est pas question d'humeur, fût-elle mauvaise, de jacquerie médiévale ou de manipulation politique extrémiste. Il y a opposition. Il



POUVOIRE SOCIAL

Il y a contestation. Il y a colère. Il y a révolte. Elles sont non pas spontanées ou émotionnelles, mais réfléchies, nourries. Par l'injustice, patente. Par le caractère idéologique transparent de la gouvernance économique de l'équipe Michel. Par l'obstination de la nouvelle majorité de conduire à son tour, en Belgique, une politique radicale de compétitivité salariale et de réformes structurelles du marché de l'emploi. Par la détérioration du bien commun, du service public, de la santé, du travail, de l'emploi, du bien-être, de la culture, des associations et des organisations intermédiaires elles-mêmes. Par le démantèlement accéléré de l'État social qu'elle signifie. Par la mise en terre de la société. Ceci se déroule, il est important de le souligner, au moment même où tout le monde en Europe et en dehors, de la Banque centrale à la Maison Blanche, du FMI au G20, des économistes hétérodoxes aux orthodoxes eux-mêmes, où tout le monde, donc, à part peut-être Madame Merkel (comme l'aurait dit le chanteur Renaud), admet que la gouvernance budgétaire européenne et les politiques compétitives de l'offre, menées conjointement dans la zone euro depuis 2010, ont étouffé la demande, déprimé les marchés intérieurs, enlisé les économies, appauvri les populations et augmenté les inégalités. Tout en renforçant le régime de financiarisation de l'économie, peut-on ajouter : six ans après le krach bancaire, les marchés financiers demeurent l'institution centrale du système économique mondial.

”
Les syndicats sont porteurs d'un élan de mobilisation, mais également d'un volant de propositions alternatives façon « Tapas » (comprendre *There are plenty of alternatives*)
 “

Un moment de haut voltage

Alors, oui, on le comprend et on le sent : il y a ébullition dans les esprits et le feu aux cœurs. On est dans ce que Christian Salmon, l'auteur de *Storytelling* et de *La cérémonie cannibale*, appelle des moments de « haut voltage », et Gilles Deleuze des « devenir révolutionnaires ». L'électrisation du corps social ne saurait, pour autant, être taxée d'irrationnelle, au motif qu'elle n'apporterait pas de solution. Le reproche, implicite, ne tient d'ailleurs pas : les syndicats sont porteurs d'un élan de mobilisation, mais également d'un volant de propositions alternatives façon « Tapas » (comprendre *There are plenty of alternatives*). La vieille Tina Thatcherienne (*There is no alternative*) a fait son temps : l'avenir de nos sociétés n'est pas voué à sa cuisine austéritaire, il se fortifierait, démocratiquement, rien qu'en consultant le menu varié de Tapas.

De ce point de vue, les coups de tonnerre qui résonnent libèrent des champs de possibles. Les coups de foudre qui s'abattent sur l'accord de gouvernement fédéral signifient le retour du « peuple absent ». Car, comme le rappelait le philosophe allemand Peter Sloterdijk, « *c'est leur colère synchrone contre l'arrogance sans bornes des puissants qui a appris aux petites gens qu'elles voulaient désormais être des citoyens* ». C'est le grand mérite du mouvement social à l'œuvre. Il est en train de déplacer le débat public de la scène médiatique du pouvoir vers la scène de la place publique. Il fait

entendre un autre langage que celui du pouvoir. Et c'est précisément lorsque l'on reprend le droit de nommer les choses autrement, d'abattre les clôtures discursives et les murs mentaux, que l'on crée les conditions d'un enrichissement du choix politique. Qui, lui-même, rend possible le changement social. C'est un enjeu de démocratie.

Arrêter de faire « comme si »

Car la vraie victoire du régime capitaliste, dans sa phase contemporaine, est de fonctionner à la manière de ce qu'Isabelle Stengers appelle un processus d'« *expropriation systématique de notre capacité de penser, ensemble, ce qui nous arrive* ». Le phénomène s'est accru et accéléré au fil du temps, en générant une sorte d'anesthésie mentale, en raison même de la « perte de temps » que supposent la pensée, la réflexion.

Certes, le niveau moyen d'éducation, d'information et de compréhension est devenu tel aujourd'hui que tous, peu ou prou, nous savons. On sait que le cours actuel des choses nous mène droit dans le mur. Économiquement, écologiquement, socialement, démocratiquement. On le sait. Et, pourtant, comme disait De Gaulle, on y va tout droit, parce qu'on doute d'être capable d'imprimer au futur un cours autre que celui de la certitude de la crise sans fin.

Le discours de « la crise », de ce point de vue, permet de gérer les populations, de mettre leurs réactions potentielles en couveuse. La « crise » du système des pensions de retraite doit faire accepter l'allongement de la durée de la carrière. La crise de l'emploi justifie le service obligatoire pour les chômeurs. La crise des finances publiques ne peut se résoudre que par l'austérité budgétaire à marche forcée. La crise n'est plus un moment décisif

où il faut choisir une voie pour s'en sortir ; elle est une mise en suspens infinie du débat, de la pluralité des chemins qui s'offrent à nous, elle est un état d'exception permanent. Ce n'est pas le monde qui va mal, c'est nous qui allons mal au monde.

On fait comme si on ne savait pas. Comme si « tout ça » était inévitable. Comme s'il était inévitable de faire payer la facture de la criminalité financière aux populations. Comme si on ne savait pas que la réduction drastique annoncée des moyens du service public, en Belgique comme en dehors, n'allait pas accroître, structurellement, la vulnérabilité au sein du corps social tout entier, ainsi que les manifestations de méfiance, de rejet, d'égoïsme, réel celui-ci, qui en sont les effets secondaires.

Cet auto-aveuglement, alimenté par les multiples écrans qui nous distraient du réel, qui nous en détournent, fait de notre « vraie-fausse impuissance » le sentiment le plus largement partagé et le plus anxiogène qui soit.

En cela, la lutte sociale qui s'est engagée est une façon d'arrêter de « faire comme si ». De retrouver prise sur le présent. Et sur la présence. Car la crise que nous vivons est peut-être avant tout celle de la présence, de notre présence au monde, à nous-mêmes et aux autres. Ceux qui se sont lancés dans le mouvement social le savent, le sentent : dans l'action, on est connecté aux raisons de sa lutte ainsi qu'à celles des autres. Le coup de foudre n'est jamais loin.



Les cheminots, cœur de la résistance sociale

Que les cheminots, dès aujourd'hui comme demain, soient à la pointe du mouvement n'a rien à voir avec un quelconque corporatisme. De tout temps, les travailleurs du rail ont été au cœur de la résistance sociale, comme l'ont montré tant d'œuvres littéraires ou cinématographiques. Parce qu'ils sont l'incarnation et la conscience politisées (au sens le plus général du terme) du service public. Et parce qu'ils appartiennent à une entreprise-secteur économiquement stratégique, l'impact de leurs actions est sans commune mesure. Alors que les salariés syndiqués d'autres secteurs, bien que plus nombreux, éprouvent plus de peine à mobiliser et à agir avec la même force en raison de leur dispersion dans un très grand nombre d'activités et d'entreprises. Pour cette raison, bien que répondant à des considérations d'ordre économique, la filialisation de la SNCB, la privatisation ou la libéralisation des chemins de fer, l'introduction d'un service minimum sur le rail sont aussi autant de manières de tenter de fragmenter la puissance unitaire des cheminots.

Cet article est publié et mis à jour par l'auteur avec son aimable autorisation.

Sauvage, vous avez dit sauvage ?

Il a suffi de deux, trois grèves déclenchées par les cheminots et d'une action symbolique contre le siège du MR pour assister à un déferlement médiatique sans précédent, poussant même une chaîne de radio à se demander si la Belgique n'était pas proche d'un état insurrectionnel.

Et dans ce cadre, pas question de parler de grèves spontanées, ni émotionnelles ou d'une action symbolique ! Non, il s'agit tout de suite d'évoquer des actes sauvages, voire des comportements de hooligans, des excès et des débordements. Ainsi, à en croire son président, le siège du MR aurait été victime d'une mise à sac ! À quelles fins, ce vocabulaire martial est-il déployé ? Pourquoi cette assimilation quasi constante à l'agressivité animalière (pour rappel, n'importe quel mouvement social se voit vite caractérisé par l'expression « mouvement de grogne ») ? Pourquoi cette volonté évidente de travestir la situation sociale en grossissant les événements ?

Tentative de disqualification

Ce recours à l'exagération permanente par les classes dominantes et leurs chiens de garde, cet usage constant de l'hyperbole visent en tout premier lieu à disqualifier les représentants des travailleurs et des classes populaires ainsi que les tenants de toute alternative politique. Le seul choix restant serait celui que les élites nous offrent, un choix aux ordres de la déraison marchande. Accuser quelqu'un de sauvage (bientôt de barbare et de terroriste ?) revient obligatoirement et définitivement à disqualifier son combat ou ses idées et à en faire un vaincu potentiel.

Par ces exagérations, il s'agit aussi d'insuffler la peur parmi l'opinion publique, d'insuffler l'idée que la lutte ne servira de toute façon à rien et qu'il est hors de question de s'associer à ces « sauvages ». Pour les tenants de ce discours, il est en effet question d'enlever toute légitimité à la lutte, seul moyen de s'attaquer au statu quo et au maintien des privilèges

qu'ils s'arrogent et qu'ils ne céderont bien évidemment pas volontairement.

« Que les dominants aient intérêt à maintenir, voire à amplifier les conditions qui garantissent le maintien de leurs positions relève de l'évidence et on ne peut douter qu'ils soient prêts à mener une guerre totale (et qu'ils s'y préparent) contre ceux qui prétendraient remettre en cause leurs privilèges... et l'art des dominants consiste à faire en sorte qu'une fraction des dominés pensent avoir intérêt au maintien du statu quo »¹.

L'opresseur détermine la forme de la lutte

Par ces exagérations, il s'agit en somme de refiler aux opposants la patate chaude de la violence. Or, face à la virulence idéologique des propositions reprises dans l'accord de gouvernement, face au simulacre de concertation sociale élaboré par ce même gouvernement, face au démantèlement programmé des services publics, il est légitime de se demander où se situe la sauvagerie.

Cet accroissement programmé des inégalités, toutes ces mesures vexatoires d'un gouvernement au service exclusif des employeurs sont autant de facteurs de stress et de mal-être qui vont peser sur les travailleurs et les travailleuses. En outre, ils constituent des sources de violence et de pression qui causeront assurément des destructions plus que quelques escarmouches devant un siège de parti. Pourtant, pratiquement personne ne les qualifie de « sauvages ». Pratiquement personne ne désigne ce mépris et cette arrogance de « sauvages ». Or, dans ce cadre, il est



pertinent de rappeler que c'est toujours l'opresseur, non l'opprimé, qui détermine la forme de la lutte.

Retourner le stigmate

Face à cette volonté persistante de disqualification des tenants d'une alternative politique, il s'agit de tenir bon, de refuser les termes du débat, de qualifier nous-mêmes les actes posés, voire, parfois, de retourner le stigmate (qui sont les sauvages ? Qui pratique la violence ?), car, pour les médias dominants, « il suffit de toujours éclairer les événements avec la même perspective et on habitue son public à ne plus valider que celle-là. »²

Pour contrer cette hégémonie, cette influence culturelle qui induit un consentement passif, la lucidité et la vigilance sont de mise, car les vampires ne supportent pas la lumière du soleil !

Sauvagement vôtre !

1. Jérôme Baschet, *Adieux au capitalisme, autonomie, société du bien-vivre et multiplicité des mondes*, Paris, La Découverte, 2014, p 153.
2. Simon Tremblay-Pépin, *Illusions, petit manuel pour une critique des médias*, Montréal, Lux, 2014, p. 38.

Attaque gouvernementale contre la culture à Bruxelles

« Quand j'entends le mot culture, je sors mon flingue¹ ». Telle semble être la devise du gouvernement fédéral dominé par le MR et la N-VA au regard des énormes réductions de budgets qu'il entend imposer à des institutions culturelles et scientifiques de premier plan. C'est un coup d'arrêt qui est porté à la dynamique et au rayonnement culturel de Bruxelles, car avec 30 % d'économies imposées, les conséquences sur la programmation, les échanges, l'emploi seront considérables.

L'art et la culture ont toujours été considérés avec méfiance et mépris par l'extrême droite. Elle les considère comme un luxe futile, voire « dégénéré ». Pour cause, ce sont des composants essentiels des systèmes démocratiques car ils sont l'espace de la créativité ; qu'ils donnent à réfléchir et contribuent à développer l'esprit critique et la liberté de pensée. Sous prétexte de répartition des efforts budgétaires exigés par les politiques d'austérité, le gouvernement Michel s'attaque aux institutions fédérales actives dans les domaines de la politique scientifique et de la culture.

Scinder, diviser

L'accord de gouvernement annonçait déjà la suppression de BELSPO, le service public fédéral de la politique scientifique qui apportait un précieux soutien à dix établissements scientifiques fédéraux dont la majorité est installée à Bruxelles. C'est le cas des Musées royaux d'Art et d'Histoire, des Musées royaux des Beaux-arts, du Musée des Sciences naturelles, de l'Institut royal de météorologie ou de la Bibliothèque royale, pour ne citer qu'eux. En plus d'un soutien logistique et en personnel, BELSPO coordonnait des programmes de recherche en favorisant les échanges. En décidant de supprimer BELSPO, le gouvernement retire des moyens indispensables au bon fonctionnement de ces établissements, mais surtout, il les isole les uns des autres, il divise, il scinde contre toute logique de collaboration transversale ; contre la volonté des acteurs et contre et au mépris de toute concertation.

Vandalisme

On ne s'étonnera pas que ces gens qui prônent la division et la mise en concurrence des régions, le relativisme des mémoires, s'en prennent ensuite à la culture. C'est que les institutions culturelles fédérales que sont le Théâtre royal de la Monnaie, le Théâtre national, l'Orchestre national de Belgique, le Palais des Beaux-arts (BOZAR) ont une dimension symbolique importante en ce qu'ils représentent ce que la Belgique a pu initier et agréger dans le domaine artistique et ce par quoi elle brille toujours aujourd'hui sur le plan international. Ce saccage est bien le fait des nationalistes-identitaires de la N-VA dont l'objectif avoué reste la scission de la Belgique, mais il est commis avec la complicité du MR. Les propos du ministre Reynders qui annonçait pouvoir réduire



de moitié l'effort demandé aux institutions culturelles fédérales ne nous rassurent pas du tout. Tout d'abord parce qu'il évoque la piste d'autres sources de financement – privées s'entend – ce qui reviendrait à franchir un pas supplémentaire dans la voie de la privatisation de la culture ; d'autre part, parce qu'il s'est fait recadrer illico par la ministre N-VA de la politique scientifique, indiquant qui dirige en réalité ce gouvernement.

Les coupes budgétaires exigées dans ces institutions portent spécifiquement sur le personnel : de l'ordre de 2 % d'année en année ; les frais de fonctionnement 20 % et les investissements, 30 % dans le cas du Musée de l'Afrique centrale de Tervuren. Soit des pertes de moyens de 16 % à 30 % selon les cas, ce qui est considérable et remet en cause l'existence même de ces institutions.

C'est inacceptable pour les syndicalistes et démocrates bruxellois que nous sommes. L'art et la culture sont des domaines qui, même s'ils sont appréciés diversement, dépassent les clivages et participent à l'émancipation des citoyens. Ils nous rassemblent comme la solidarité et l'idéal de justice sociale. Ils nous offrent un élan vertical qui en tant qu'horizon commun nous unit. Une voie vers l'universel que nous défendons et qui s'oppose au racrapotage national-séparatiste.

*Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP*

1. C'est à peu de choses près la traduction d'une réplique de la pièce *De Schlageter* écrite en 1933 par l'auteur pronazi Hanns Johst.



www.cgsp-acod-bru.be



WAOUH !

Comptant de nombreuses années d'activité syndicale et arrivé à un âge où les cheveux blancs l'emportent largement sur les autres, je croyais que plus grand-chose ne pouvait m'impressionner !

J'avais tort.

Des milliers d'enseignants qui se rangent (ou essaient) derrière la bannière de la CGSP Enseignement pour participer à la manifestation nationale du 6 novembre, c'est impressionnant. Et cela sans compter ceux qui n'ont pu, en raison de la foule, nous rejoindre au lieu de rendez-vous avant le départ du (très) long cortège.

Une marée rouge, verte et bleue de militants, issus de tous les milieux professionnels, jeunes et vieux, travailleurs du public et du privé, chômeurs et pensionnés, francophones et néerlandophones, qui viennent tous ensemble crier leur opposition aux mesures gouvernementales, c'est impressionnant.

Plus de 120 000 personnes qui manifestent sur des boulevards pouvant à peine les contenir, dans le calme et la dignité (à l'exception de quelques actes de violence regrettables et inexcusables), c'est impressionnant.

MAIS,

Une courte rencontre entre le Premier ministre et les responsables syndicaux en fin de journée pour faire croire à la main tendue, cela ne trompe et n'impressionne personne.

Des déclarations tonitruantes du patronat accusant les manifestants de mettre à mal la survie de leurs entreprises, cela n'impressionne pas les travailleurs qui ne sont pas responsables de la crise économique.

Des ministres qui menacent de ne pas entamer la concertation sociale tant que le plan d'action syndical n'est pas suspendu, cela n'impressionne en rien les militants bien décidés à le mener à son terme.

MAIS,

La détermination avec laquelle un grand nombre de citoyens se battent encore et toujours pour défendre leurs droits et leurs libertés, cela doit impressionner les responsables politiques.

Merci dès lors à tous ceux qui ont contribué au succès des arrêts de travail dans les écoles, des actions locales et de la manifestation.

Rien n'est encore gagné, poursuivons donc le combat, participons nombreux et avec force aux actions encore programmées et continuez à m'impressionner, j'adore cela !

*Pascal Chardome
Novembre 2014*



Pourquoi devons-nous combattre l'accord du Gouvernement fédéral ?



Nous avons évoqué dans le précédent numéro de Tribune les économies décidées par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Viennent à présent s'y ajouter les mesures du Gouvernement Michel qui vont impacter de manière inacceptable nos revenus et nos pensions.

Pour rester dans l'ambiance d'Halloween, nous vous présentons le catalogue des horreurs :

1. Saut d'index en 2015

Cette opération va priver les enseignants d'une augmentation salariale mensuelle nette estimée à 46 € pour un instituteur ou un AESI en début de carrière et à 93 € pour un AESS en fin de carrière. Cette perte ne sera évidemment jamais récupérée et cumulée sur l'ensemble d'une carrière, elle pourra dépasser les 25 000 €.

2. Pensions

Plusieurs mesures vont affecter le droit à la pension et son montant :

- L'âge légal de la pension sera porté à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030.
- La durée de la carrière nécessaire pour pouvoir prétendre à une pension anticipée sera portée à 41 ans en 2017 et à 42 ans en 2019.
- Le bonus de pension (accordé aux agents retardant leur admission à la retraite) sera supprimé au 1^{er} janvier 2015.
- La valorisation (pour la durée de la carrière admissible) des années passées aux études (bonification pour diplôme) sera diminuée de 6 mois chaque année civile à partir de 2015.
- Le calcul de la pension sera progressivement basé sur les revenus de travail de toute la carrière et plus sur la fin de carrière (actuellement, les 10 dernières années).
- Les enseignants bénéficiaient pour le calcul de leur pension d'un tantième préférentiel (1/55 par année admissible), justifié par la difficulté à atteindre une carrière longue. Leur pension dans les prochaines années seront calculées en 1/60^e, à la fois pour le calcul et l'accès à la pension. Seuls les métiers lourds (encore à définir) pourraient maintenir un tantième préférentiel.

Cumulées pour les enseignants, toutes ces modifications vont conduire inexorablement à une diminution du montant de la pension et/ou à un allongement de la carrière.

Quelques exemples

Diminution du montant de la pension

Institutrice maternelle, née en décembre 1963

Carrière :

- Enseignante depuis septembre 1986.
- Diplôme d'institutrice maternelle : 3 ans.

Conditions de départ avant réforme

- Pension anticipée possible à 60 ans (1/01/2023).
- Calcul du montant de la pension :

| | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|
| 1/55^e | Du 1/09/1986 au 31/12/2023 Diplôme | 448 mois 36 mois |
| Calcul du traitement de référence | | |
| Traitement décennal moyen (< 50 ans au 1 ^{er} janvier 2012) | | 30 036,51 € |
| 484 X 30 036,51 X 1/660 ^e = | | 22 026,77 € |
| Montant de la pension | | |
| 22 026,77 X 1,6084 / 12 = | | 2 952,32 € |
| Montant mensuel net | | 1 941,76 € |

Conditions de départ après réforme

- Pension anticipée possible à 62 ans 4 mois.
- Calcul du montant de la pension :

| | | |
|---|----------------------------|-------------------|
| Carrière | | |
| 1/55^e | Du 1/09/1986 au 31/12/2015 | 352 mois |
| 1/60^e | Du 1/01/2016 au 30/04/2026 | 124 mois |
| Calcul du traitement de référence | | |
| Traitement moyen des 20 années (< 50 ans au 1 ^{er} janvier 2012) | | 28 375,97 € |
| 352 X 28 375,97 X 1/660 ^e = | | 15 133,85 € |
| 124 X 28 375,97 X 1/720 ^e = | | 4 886,97 € |
| Montant de la pension | | |
| 20 020,82 X 1,6084 / 12 = | | 2 683,46 € |
| Montant mensuel net | | 1 822,17 € |

Allongement de la carrière (instituteur)

| | <i>Pension anticipée à</i> | <i>Durée minimale de la carrière</i> | <i>Durée de la carrière pour bénéficier d'une pension maximale</i> |
|----------------|----------------------------|--------------------------------------|--|
| Avant 1999 | 50 ans | 5 ans | 37 ans 6 mois |
| De 1999 à 2012 | 60 ans | 5 ans | 41 ans 6 mois |
| De 2012 à 2016 | 61 ans et 6 mois | 36 ans et 8 mois | 41 ans 6 mois |
| Après 2016 | 63 ans | 41 ans puis 42 ans | 45 ans |

3. Diminution du pouvoir d'achat

- Menace d'une nouvelle intervention dans le mécanisme de l'indexation automatique.
- Augmentations de prix qui ne seront pas reprises dans l'indice santé.
- Augmentation des accises sur le diesel et le tabac.

4. Détérioration de la sécurité sociale

- Nouvelle limitation des allocations d'insertion pour les jeunes ayant quitté l'école: pour les jeunes ayant quitté l'école avant 21 ans et non-qualifiés et pour ceux qui font leur entrée sur le marché du travail après 25 ans.
- Obligation d'accepter du travail en dehors du rayon des 60 km de son domicile.
- Service d'intérêt général obligatoire (travail forcé) pour les chômeurs de longue durée et les personnes bénéficiant du revenu d'intégration.
- 7,1 % d'allocations en moins pour ceux qui deviennent chômeurs temporaires (65 % du salaire au lieu de 70 %).
- Trajet de réinsertion obligatoire dans les 3 mois pour les malades (activation).
- Moins d'argent pour la liaison au bien-être des pensions (95 millions de budget en moins).
- Moins d'assimilations en cas de chômage et crédit-temps de fin de carrière + suppression de l'assimilation pour le crédit-temps non-motivé.
- Nouveau détricotage des droits dérivés: pension de survie, pension « divorce », pension taux ménage.

5. Moins de moyens pour les soins de santé

- Norme de croissance de 3 à 1,5 % au-delà de l'index (plus de 2 milliards d'économies!).

6. Attaque des services publics

- Démantèlement de l'emploi dans la fonction publique.
- Mesures d'économies sur le personnel, les moyens de fonctionnement et les investissements (cf. 2,1 milliards d'euro à SNCB).
- Nombreuses amorces pour davantage de privatisation.
- Interventions supplémentaires sur les pensions de fonctionnaires.

7. Aucune relance pour l'emploi

- 11 à 12 milliards de nouveaux efforts dont 72 % de nouvelles économies.
- Des moyens importants (plus de 3,5 milliards) gaspillés dans des réductions du coût du travail les moins efficaces, sans aucune garantie d'emploi.
- Des mesures d'assainissement très néfastes pour l'emploi.
- **Réduction** de la qualité de l'emploi: plus de flexibilité du temps de travail, plus d'heures supplémentaires, plus de travail à temps partiel, moins de pouvoir d'achat.

8. Pas de justice fiscale

- Accent mis sur la fraude chez les bénéficiaires d'allocations sociales au lieu de mettre l'accent sur la grande fraude commise par les entreprises.
- Pas d'impôt sur les plus-values.
- L'impôt supplémentaire sur les boni de liquidation (pour les PME, en cas de liquidation de leur société) est vidé de sa substance.
- Pas d'impôt sur les revenus locatifs réels.
- Conclusion d'un pacte fiscal avec les entreprises.
- Pas d'impôt sur les grosses fortunes.
- Pas d'amélioration au niveau de l'imposition des revenus de la fortune.

N'en jetez plus, la coupe est pleine et nous nous devons de continuer le combat contre ces mesures qui nous infligent une triple peine: comme enseignant, comme travailleur et comme citoyen!

À l'heure où vous lirez ces lignes, une partie du plan d'action aura été réalisée (merci notamment aux milliers d'enseignant(e)s présents à la manifestation du 6 novembre) mais il importe de le mener à bien, jusqu'à son terme et peut-être au-delà, sans faiblir et avec la même détermination que nous mettons tous les jours dans l'exercice de notre métier.

*Pascal Chardome
Novembre 2014*

Communiqués à la presse

Vous trouverez ci-dessous deux communiqués à la presse, l'un émanant du Front commun syndical annonçant les arrêts de travail dans l'enseignement, l'autre réagissant à une séquence du journal télévisé de RTL.

Travailler plus et plus longtemps pour gagner moins !

Contrairement à ses garanties de maintien des traitements et de l'encadrement, le Gouvernement de la FW-B envisage de s'attaquer à nos emplois, à nos revenus, à nos conditions de travail, à nos DPPR, aux moyens de fonctionnement de nos écoles...

Ce n'est pas tout ! À cela, s'ajoutent les mesures d'austérité annoncées par le Gouvernement fédéral en matière d'index, de pensions, d'interruptions de carrière, de sécurité sociale...

Nos affiliés seront donc doublement pénalisés comme personnels de l'enseignement et citoyens. Ils devront travailler plus et plus longtemps pour gagner moins.

Face à ces attaques sans précédent contre notre secteur, le Front commun syndical de l'enseignement a décidé d'organiser

- des réunions régionales de délégués et militants, qui se tiendront dans la semaine du 13 au 17 octobre ;
- des arrêts de travail dans tous les établissements, les 22 et 23 octobre, afin d'informer nos affiliés et organiser notre riposte.

Pascal CHARDOME
CGSP-Enseignement

Eugène ERNST
CSC-Enseignement

Masanka TSHIMANGA
SLFP-Enseignement

Joan LISMONT
SEL-Setca

Marc MANSIS
CGSLB-Appel

Michel JACOBS
CGSP-AMIO

Xavier LORENT
CSC -SP



Les enseignants ne se la coulent pas douce !

Un reportage diffusé hier soir durant le journal télévisé de RTL a fait réagir nos affiliés.

Sous prétexte d'illustrer les séances d'informations organisées dans les écoles concernant les mesures gouvernementales, une présentation partielle des prestations, des rémunérations et des pensions du personnel enseignant a été réalisée.

La CGSP-Enseignement tient à apporter les précisions suivantes :

- aux prestations devant élèves présentées, il conviendrait d'ajouter les temps de correction, de préparation, de réunions et de concertations amenant l'horaire hebdomadaire des enseignants à plus de 40 heures par semaine ;
- aux rémunérations et aux montants de pension présentés, il conviendrait de préciser qu'ils ne concernent que le personnel



en possession d'un master (après 5 années de formation dans l'enseignement supérieur) et que de nombreux barèmes et pensions de l'enseignement sont inférieurs à ceux illustrés.

À l'heure où les enseignants comme tous les citoyens du pays se mobilisent pour défendre leur pouvoir d'achat et leurs conditions de travail, il est indécent de stigmatiser leur profession.

Rappelons que le métier connaît la pénurie, que de moins en moins de jeunes se destinent à la profession, que de plus en plus d'enseignants débutants la quittent prématurément.

Est-ce là l'image d'une profession où on travaille peu pour beaucoup d'argent ?

La CGSP-Enseignement soutient dès lors le combat de ses affiliés contre le plan gouvernemental et réclame le respect pour une profession qui est loin d'être privilégiée mais se dévoue au service de la population pour assurer aux jeunes qui lui sont confiés un enseignement de qualité, vecteur d'émancipation sociale et de réussite scolaire.

Bruxelles, le 23/10/2014
Pascal CHARDOME
Président de la CGSP-Enseignement

Offre d'Enseignement supérieur

Il est intéressant de lire les comptes rendus des réunions de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias du Parlement de la Communauté française.

D'ailleurs, mensuellement, nous épingleons quelques questions-réponses que nous vous communiquons par la voie de *Tribune*.

Aujourd'hui nous ne résistons pas à l'envie de commenter une question du député S. Hazée au ministre Jean-Claude Marcourt lors de la réunion qui s'est tenue le 14 octobre dernier.

Elle a trait au développement d'une offre d'enseignement supérieur dans l'Arrondissement de Philippeville en lien avec un plan de redéploiement socio-économique.

Mais peu importe le lieu, ce sont les caractéristiques socio-économiques d'une région qui nous intéressent: revenu par habitant en-dessous de la moyenne wallonne, taux de chômage plus élevé, taux d'accès à l'enseignement supérieur plus faible...

À l'heure où va s'ouvrir, au sein de l'ARES, le « grand » débat des nouvelles programmations, il n'existe, au niveau local, aucun organe regroupant les représentants des Établissements

d'Enseignement supérieur, les politiques locaux, les partenaires sociaux afin d'envisager la cohérence des formations.

L'offre de formation n'est qu'une piste parmi d'autres, mais nous savons combien l'Enseignement supérieur contribue au développement d'une région. À ce propos, je vous renvoie aux articles parus dans *Tribune* suite au colloque organisé sur le sujet en mars 2014 (à lire sur notre site).

Actuellement, l'initiative de proposer de nouvelles formations revient aux Établissements et il doit en être ainsi. L'ARES examine les propositions après les avoir soumises aux Chambres thématiques respectives puis les transmet au Gouvernement.

En amont, les rapports entre l'Enseignement et le monde socio-économique ne sont pas localement structurés. Cela ne signifie pas qu'ils n'existent pas. Cela signifie qu'ils peuvent être aléatoires.

Lors des nombreuses discussions qui ont accompagné les différentes ver-

sions du décret Paysage, nous avons appuyé la mesure qui consistait à donner aux pôles une mission de régulation en matière d'offre de formation. Des voix se sont élevées contre au nom de l'autonomie et de la liberté. Certaines y ont même vu une tentative de régionalisation... Elles ont obtenu gain de cause. Le compromis a consisté en la création d'inter-zones, des « bidules », à qui a été confiée l'offre d'enseignement de type court.

Les pôles – Jean-Claude Marcourt y fait allusion dans sa réponse – sont à même d'avoir une vue d'ensemble des besoins socio-économiques et de l'offre d'enseignement d'une région, de concilier les intérêts des différentes composantes et au sein de ces composantes, de proposer une éventuelle mise en commun des potentiels. Le Recteur Callogero Conti est allé dans le même sens lors de son allocution prononcée à l'occasion de l'installation du Pôle hainuyer. Si risque d'adéquationisme il y avait, nous ne manquerions pas de nous y opposer dans les organes de gestion et de concertation locaux!

« Ce qui n'est pas interdit est autorisé ». Le décret Paysage définit le pôle comme « un lieu de dialogue et de réflexion entre ses membres ». Cette définition pourrait ouvrir la porte à des échanges sur l'offre d'enseignement.

À ces échanges informels dont la bonne volonté dépend de l'ensemble des acteurs, nous préférons une modification du décret qui chargerait les pôles d'exercer cette mission. Lorsque les craintes d'enfermement - pour nous infondées - seront apaisées.

Comme nous le soulignons plus haut, le travail réalisé par les rédacteurs de ces comptes rendus nous est d'une grande utilité et les conditions de maintien de leur qualité doivent être préservées.

C. Cornet - 6/11/2014

Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Attention aux modifications du calendrier statutaire !

Le Décret du 28 février 2013 a profondément modifié le calendrier des opérations statutaires dans l'Enseignement obligatoire organisé par la FW-B.

1. Temporaires prioritaires

En ce qui concerne les candidatures de temporaire prioritaire, les candidats introduisent leur candidature en même temps que la candidature de temporaire dans le courant du mois de janvier, par voie électronique. Ce n'est pas vraiment nouveau, **MAIS** depuis janvier 2014, les emplois sont publiés au Moniteur. Il faut donc attendre la publication afin d'avoir la certitude de cibler les emplois en connaissant leur nature, emploi vacant complet, vacant incomplet. Il faut savoir à cet égard que l'administration est obligée de bloquer la liste au début du mois de décembre compte tenu des délais de publication très importants.

En ce qui concerne les emplois disponibles, nous avons constaté malheureusement l'an dernier que les Commissions zonales d'affectation n'ont pas pu jouer leur rôle habituel, faute de renseignements fiables et faute de recevoir une réelle écoute du cabinet précédent.

Il s'agissait d'une première expérience, nous avons donc attiré l'attention de l'administration et du nouveau cabinet sur l'importance de rendre aux commissions leurs véritables missions

telles que définies dans l'article 14quater, § 1^{er} :

« Dans chaque zone d'affectation prévue à l'article 14bis, il est créé une commission zonale d'affectation.

La commission remet des avis au ministre :

1° En matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service et de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement ou de sélection, mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone.

2° En matière de complément de charge au sein de la zone.

3° En matière de changement d'affectation d'un membre du personnel nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement ou de sélection ou d'un membre du personnel désigné en qualité de temporaire prioritaire qui sollicite une affectation dans un autre établissement de la zone.

4° Sur la détermination du nombre d'emplois à attribuer par fonction à des temporaires prioritaires.

5° En matière d'affectation à titre complémentaire, conformément à l'article 45, § 2 ter.

6° En matière de nouvelle affectation, conformément à l'article 50, § 2, 2), § 4 et § 5, a). »

Pour le reste, les conseils restent les



mêmes, conserver copie des candidatures, conserver les récépissés des envois recommandés, ne pas tarder à introduire sa demande afin d'obtenir l'extrait de casier judiciaire (le délai d'obtention étant très variable d'une commune à l'autre).

2. Les changements d'affectation des membres du personnel en fonction de recrutement

Il s'agit de la modification de calendrier la plus importante. En effet, en raison de la publication au Moniteur, l'introduction des demandes est reportée à la première quinzaine de février, article 48, § 1 et 2 du statut: « Le membre du personnel qui désire obtenir un changement d'affectation dans un autre établissement de la même zone introduit, par pli recommandé, une demande motivée par des circonstances exceptionnelles, accompagnée de documents justificatifs, auprès du ministre dans la première quinzaine du mois de février, sauf dans l'enseignement de promotion sociale, dans le courant

de la première quinzaine du mois de mars. Il en adresse copie au président de la commission zonale d'affectation, ou selon le cas, au président de la commission zonale d'affectation de l'enseignement de promotion sociale dans le même délai. Ce § 2 est entré en vigueur au 1^{er} septembre 2013 en remplacement du précédent. » (*)

Attention: comme indiqué dans la modification statutaire, il ne s'agit pas

uniquement d'un changement de date mais aussi d'une obligation de fournir un document justificatif qui prouve la validité de la motivation (une composition de ménage, un certificat médical, une promesse d'achat en cas de déménagement...). Une certaine tolérance en fonction de la nouveauté de la mesure a pu être appliquée l'an dernier, mais ce ne sera sans doute plus le cas lors des prochaines opérations statutaires.

Ph. Jonas – 30/10/2014

(*) Cette disposition ne concerne pas les Camarades en fonction de sélection, pour eux les demandes doivent toujours être introduites en janvier.

« Carte PROF » : informations complémentaires

Le Comité de pilotage demande aux organisations représentées en son sein de diffuser le message suivant :

Depuis octobre, toute l'actualité de Carte PROF, déjà visible sur www.carteprof.be, se décline aussi sur Facebook. Pour connaître en temps réel les avantages octroyés par les nouveaux partenaires, rendez-vous sur la page Carte PROF, où vous pourrez aussi réagir, émettre des suggestions, indiquer des commerces ou institutions où vous avez pu faire valoir votre Carte PROF. Une page à « liker » sans modération pour la partager avec vos collègues et amis.

Editée par la Fédération Wallonie-

Bruxelles depuis 2013, Carte PROF est attribuée automatiquement et gratuitement à tous les membres des personnels de l'enseignement en activité (hors universités), tous réseaux et toutes fonctions confondus, et dont le traitement est pris en charge par la Fédération. Il n'y a donc aucune démarche à effectuer pour l'obtenir.

Carte PROF permet d'obtenir de nombreux avantages décrits sur www.carteprof.be. Chaque jour ou presque, de nouvelles institutions ou sociétés rejoignent Carte PROF, proposant gratuités ou réductions aux quelque 130 000 bénéficiaires de Carte PROF. Une raison de plus pour consulter régulièrement le site et

désormais la page Facebook qui diffuse les nouveautés et permet aux bénéficiaires de réagir.

La deuxième édition de Carte PROF est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Les personnels de l'enseignement entrés en fonction entre juillet et octobre 2014, et qui répondent aux conditions pour en bénéficier, recevront leur Carte PROF au mois de décembre, par courrier normal, indépendamment du magazine PROF dont le prochain numéro paraîtra, lui, le 9 décembre. Des questions? info@carteprof.be.

Ph. Jonas – 23/10/2014

Stéréotypes de genre dans la fonction enseignante

Notre profession s'est fortement féminisée ces dernières années. En conséquence, de plus en plus de femmes exercent des fonctions de sélection et de promotion. C'est ce que relatent les dernières données des Indicateurs de l'Enseignement 2013 publiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Qu'en est-il ailleurs dans le monde? C'est ce qu'a relevé l'Internationale de l'Éducation dans son rapport intitulé « Guide pratique pour les syndicats d'enseignants, pour la mise en œuvre et le renfor-

cement des actions syndicales concernant l'égalité des sexes en période d'austérité ».

Personnel féminin dans les fonctions de l'enseignement en FW-B

Les indicateurs de l'Enseignement ont étudié la représentation du personnel féminin dans les différentes fonctions de l'Enseignement ordinaire et spécialisé en FW-B. Les résultats révèlent que, en janvier 2013, une forte prédominance de femmes se dessine chez les plus jeunes

et qu'une prédominance masculine se retrouve parmi le personnel plus âgé.

On constate une féminisation continue, à tous les niveaux d'enseignement et plus particulièrement pour les postes d'inspection, de sous-direction et de direction. La fonction la plus équilibrée entre les genres est celle de surveillant-éducateur, et ce depuis le début de la période étudiée.

À la lecture des statistiques, on constate une quasi unanimité au

niveau maternel avec 97 % du personnel féminin et 81 % de femmes dans l'enseignement ordinaire et spécialisé primaire. La proportion décroît principalement après 55 ans. Les experts en concluent que le phénomène de féminisation est encore en cours et que ce sont les enseignantes qui se tournent davantage vers les mesures de fin de carrière. Ils estiment également que la situation atypique de l'enseignement maternel, longtemps exclusivement féminin, a évolué grâce à l'engagement progressif de maîtres de psychomotricité depuis 2003.

La fonction de surveillant-éducateur concerne essentiellement le niveau secondaire. Elle est plus équilibrée avec 58 % de femmes dans l'ordinaire et 51 % dans le spécialisé.

Concernant les fonctions d'inspection, de sous-direction et de direction, la représentation féminine est moins importante mais une évolution significative est à noter. On dénombre 54 % d'inspectrices et 62 % de directrices dans l'Enseignement fondamental ordinaire alors que treize ans plus tôt, les proportions étaient respectivement de 39 % et 47 %. Dans l'Enseignement secondaire ordinaire, 43 % du personnel d'inspection et 39 % de personnel de direction sont des femmes. En janvier 2000, ces taux s'élevaient respectivement à 20 % et 27 %.

Personnel féminin dans les fonctions de l'enseignement et au sein des instances syndicales en Europe

Le Comité des Syndicats européens de l'Éducation (CSEE) a développé un projet d'étude et de promotion de l'égalité des sexes au sein des syndicats d'enseignants et dans la profession enseignante, projet auquel les organisations membres du CSEE ont activement contribué.

Phase du projet

Le projet, initié au mois de novembre 2013, s'est soldé par une Conférence internationale le 29 octobre dernier,

date à laquelle a été adopté un guide pratique reprenant des conseils à l'attention des organisations membres. L'objectif principal a été de mettre en œuvre et de renforcer les actions des syndicats d'enseignants sur l'égalité des sexes dans la profession, en particulier dans ces temps d'austérité.

Le travail a commencé par le lancement d'un questionnaire auprès des membres du CSEE pour faire le point sur la place des femmes dans les différentes fonctions de l'enseignement et des syndicats. Sept fédérations syndicales ont pris part à l'organisation et au traitement des données, elles émanent de Bulgarie, d'Italie, des Pays-Bas, de France, de Pologne, de Suède et d'Irlande.

Un sondage, mis en ligne du 1^{er} février au 8 mars 2014, a permis d'analyser l'impact réel de la crise sur l'égalité des sexes dans le secteur de l'éducation ainsi que dans les structures syndicales, tant au niveau national que régional.

Deux mois plus tard, un Séminaire a eu lieu à Utrecht. Lors de cette réunion, les membres ont dégagé les différentes approches nationales en matière de promotion de l'égalité des sexes dans les professions enseignantes, enrichi l'analyse grâce à l'allocution de plusieurs experts en la matière et créé des groupes de travail pour affiner la réflexion et permettre la rédaction de bonnes pratiques à appliquer et à diffuser auprès des autres membres et du public.

La Conférence de clôture, organisée à Sofia les 25 et 26 septembre derniers, a vu la validation des lignes directrices issues des groupes de travail pour la poursuite de la mise en œuvre des objectifs.

Résultats de l'enquête

Le rapport final résume les points les plus pertinents issus de l'étude, à savoir que :

- les femmes continuent d'être sous-représentés dans toutes les fonctions

de direction dans les organisations membres du CSEE, en particulier en ce qui concerne les organes de prise de décision les plus élevés ;

- le pourcentage des femmes a diminué parmi les délégués au sein des instances de prise de décision des organisations membres du CSEE les plus élevés, même si le pourcentage de femmes parmi les membres du syndicat a généralement augmenté ;
- dans les Comités de direction et de gestion, les femmes sont mieux représentées en 2014 ;
- les syndicats sont plus actifs dans le domaine de l'égalité des sexes ;
- la majorité du personnel affecté à la promotion de l'égalité des chances a été et est toujours essentiellement féminin ;
- la grande majorité des syndicats d'enseignants a répondu que les mesures de crise et d'austérité économiques ont des effets sexospécifiques. Les principaux problèmes identifiés sont la conciliation du travail et obligations familiales et l'augmentation de la violence contre les femmes. On constate des améliorations surtout en ce qui concerne l'élimination des stéréotypes de sexe féminin et la mise à disposition de structures d'accueil ;
- la majorité des syndicats a déclaré que l'écart de rémunération entre hommes et femmes est resté le même ou a même augmenté ;
- il est devenu plus difficile de concilier vie professionnelle et vie privée pour les employés de l'éducation ;
- de nombreuses améliorations sur les mesures visant à surmonter les stéréotypes de genre dans l'éducation (programmes, formation sur le genre pour le personnel, politiques scolaires) ont été mises en avant lors de l'enquête ;
- les activités, initiées dans les écoles, destinées à surmonter les stéréotypes de genre se concentrent plus sur les stéréotypes féminins que sur les stéréotypes masculins.

Recommandations du CSEE

Au niveau européen, il s'agit avant tout

- d'améliorer l'information au sein des organisations membres du CSEE et la diffusion de solutions afin d'augmenter la participation des femmes dans les organes de décision ;
- de surveiller la représentation des femmes dans les organes statutaires et consultatifs du CSEE et d'y promouvoir l'équilibre entre les sexes ;
- de relever les défis et les obstacles au sein des organisations membres ;
- d'améliorer la prise de conscience à travers la mise en place d'une plateforme d'échange de bonnes pratiques et les initiatives positives de chacun et de promouvoir la solidarité internationale entre les syndicats d'enseignants, en particulier en période de crise.
- sensibiliser les enseignants et à les encourager à lutter contre la reproduction des stéréotypes de genres ;
- veiller à ce que les aspects de l'égalité des chances fassent partie intégrante de la formation initiale des enseignants ;
- mettre en place des mesures dans le règlement d'ordre intérieur de chaque organisation membre afin d'assurer une meilleure égalité des sexes ;
- promouvoir l'engagement de jeunes femmes aux postes de direction ;
- poursuivre le travail sur l'égalité des chances par la diffusion de documents pédagogiques à destination des enseignants.

les données étudiées. L'évolution semble pérenne concernant l'accès. Il est à regretter que l'étude de la FW-B ne porte pas sur les fonctions au sein de l'Enseignement supérieur et universitaire, afin d'avoir une approche globale de la situation en FW-B. Néanmoins, une évolution positive est à noter dans l'accès aux postes à responsabilité pour les femmes au sein de l'Enseignement obligatoire.

Les indicateurs de l'Enseignement sont consultables sur le site www.enseignement.be. Les données relatives au CSEE sont disponibles, actuellement uniquement en anglais, sur le site de l'Internationale de l'Éducation : www.ei-ie.org.

Au niveau national et régional, le message à l'attention des Organisations syndicales consiste notamment à

Conclusions

Notre enseignement fait donc la part belle au personnel féminin, d'après

M. Mahy – 7/11/2014

Le point sur les circulaires du mois

Voici quelques circulaires importantes, susceptibles de vous intéresser. Retrouvez la liste complète et les contenus de ces documents sur le site Internet de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Fondamental et Secondaire

5017 – Changement d'affectation des membres du personnel nommés à une fonction de promotion (article 94 de l'arrêté royal du 22 mars 1969).

5022 – Disponibilité par défaut d'emploi. Réaffectation définitive.

5023 – Disponibilité par défaut d'emploi - Réaffectation - Maîtres et professeurs de religion admis au stage.

5024 – Disponibilité par défaut d'emploi - Réaffectation - Maîtres et professeurs de religion nommés à titre définitif.

Organisation

Tous réseaux, Secondaire

5038 – Organisation des visites et stages dans l'Ensei-

gnement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 de plein exercice – Documents administratifs. Cette circulaire abroge les circulaires n°I/JS/JDz/IP/99/318 du 23/09/1999 et n° A/99/22 du 7/10/1999.

5042 – Circulaire relative aux classes de dépaysement et de découverte, en Belgique ou à l'étranger, ainsi qu'aux activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études.

Carrière

WBE, Fondamental et secondaire

5026 – Appel aux candidats à une désignation en qualité de conseiller pédagogique au sein du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous réseaux, Tous niveaux

5030 – Possibilité de travailler après la mise à la retraite au-delà de l'âge de 65 ans.

Formation*Tous réseaux, Fondamental et Secondaire, Spécialisé*

5028 – Formation en cours de carrière - Demande de dérogation au nombre de jours de formation sur base volontaire pour un enseignant (Enseignement Spécialisé).

Spécialisé*Tous réseaux, Secondaire*

5025 – Circulaire relative à l'organisation des stages pour les élèves de l'Enseignement secondaire spécialisé de forme 3 - Addendum à la circulaire 4825 du 7 mai 2014 (chapitre 25).

WBE, Fondamental

5032 – Bulletins de l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Types 1, 2, 3, 4 et 8.

WBE, Secondaire

5034 – Bulletins de l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Bulletins de l'Enseignement spécialisé de forme 3.

Tous réseaux, Secondaire

5035 – Circulaire relative à l'organisation des stages pour les élèves de l'Enseignement secondaire spécialisé de forme 3 - Addendum à la circulaire n° 4825 du 7 mai 2014 – Chapitre 25.

Immersion

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

5036 – Jury habilité à délivrer un certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion – Appel aux candidats pour la session 2015.

Inspection*Tous réseaux, Fondamental, Secondaire et Supérieur*

5029 – Attributions des membres du Service général de l'Inspection.

M. Mahy – 6/11/2014

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos parlementaires aux ministres de l'Enseignement durant le mois de novembre 2014. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias**Massive Open Online Courses (MOOCs) en Belgique**

Question : Les formations ouvertes et à distance en télé-enseignement, appelées Massive Open Online Courses (MOOCs) en anglais, sont des cours donnés en ligne. Ils ont fait leur entrée en Belgique en février 2014 à l'UCL. Cinquante trois mille utilisateurs les ont déjà suivis, soit plus du double du nombre d'étudiants « classiques » que compte l'institution. Comment s'assurer que les moyens

utilisés pour ces cours favorisent l'apprentissage de manière aussi efficace que la méthode classique? Des critères de qualité ont-ils été établis préalablement à la mise en ligne des cours?

À l'heure actuelle, aucun diplôme n'est délivré pour les cours en ligne mais seulement des certificats. Sont-ils reconnus? Leur validation est-elle à l'étude?

Étant donné le succès des cours en ligne, ne craignez-vous pas que des institutions non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles en pro-

posent, sans posséder d'habilitation? Ces cours risquent alors d'échapper au contrôle du gouvernement, de l'ARES et de l'AEQES et leur certification sera d'autant plus difficile. Comment prévenir ces dérives potentielles?

J.-C. Marcourt : L'Enseignement supérieur en ligne, en plein développement, est assez récent et nous ne disposons pas encore du recul nécessaire pour procéder à une évaluation pédagogique.

Les critères de qualité pour évaluer

les cours en ligne sont les mêmes que pour l'Enseignement classique.

En général, les étudiants ont accès aux cours en ligne gratuitement et paient un droit d'inscription pour passer les épreuves. En cas de réussite, les étudiants obtiennent un certificat a priori non reconnu mais qui pourrait faire l'objet d'une valorisation par le biais d'une valorisation des acquis de l'expérience (VAE) en accord avec le jury concerné.

Nul ne peut empêcher une entreprise privée de proposer des cours en ligne et les agrées ne disposeront pas de titres reconnus. Les titulaires ne pourront les valoriser. La population devra être bien informée sur les différences entre les cours en ligne diffusés par nos Universités, Hautes Écoles et autres types d'enseignement, et les cours privés qui n'offrent aucune garantie.

Recherche en Hautes Écoles

Question : Les activités de recherche appliquée dans nos Hautes Écoles sont encore méconnues. Pourtant, elles participent au développement socio-économique des régions où elles sont développées. Cette recherche est

différente mais complémentaire à celle effectuée dans les Universités.

En février 2014, les Hautes Écoles et l'Association des directions des instituts supérieurs industriels francophones (ADISIF) ont publié un Mémoire pour le développement socio-économique et l'innovation.

Qu'envisagez-vous pour soutenir cette recherche en Hautes Écoles? Un statut d'enseignant chercheur est-il prévu? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle financièrement l'ADISIF? Des mesures visant à faire connaître ce volet des Hautes Écoles sont-elles prises? Comment aider à la valorisation structurelle des projets de recherche portés par certains départements de Hautes Écoles?

J.-C. Marcourt : La recherche appliquée représente tout autant que la recherche fondamentale un pilier économique et social important pour notre Fédération et pour la Wallonie. Les actions de sensibilisation et d'information existantes seront bien entendu soutenues. C'est au sein des pôles académiques que les Universités et les Hautes Écoles doivent réfléchir ensemble à la mise en commun

d'objectifs, de projets d'équipe et de moyens. Ces collaborations et interactions pourront aboutir à la création de centres disciplinaires fédérés de recherche, rassemblant les compétences de différents partenaires.

Un statut d'enseignant chercheur était déjà à l'étude sous la précédente législature. Les réflexions vont pouvoir reprendre.

L'ADISIF est un outil compétent au service des Hautes Écoles. Elle les accompagne dans des projets de recherche appliquée, les conseille et leur sert de support pour trouver des financements, rédiger les projets et les contrats, en assurer le suivi et en valoriser les résultats. Elle en assure également la promotion et organise des formations à l'intention des chercheurs et des porteurs de projets.

L'ADISIF est financée par la Wallonie en tant qu'interface entreprises/Hautes Écoles. Comme ses missions sont étendues aujourd'hui à l'ensemble des hautes écoles, elle pourra intervenir dans tous les domaines d'études et son financement sera renforcé puisqu'elle perçoit des pourcentages des projets qui aboutissent.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture

Absentéisme scolaire

Question : L'absentéisme scolaire aurait augmenté de 11 % entre 2012-2013 et entre 2013-2014. Il y a deux fois plus de dossiers ouverts dans le niveau fondamental que dans l'Enseignement secondaire mais c'est ce dernier qui est le plus touché par l'augmentation du phénomène.

Confirmez-vous ces chiffres? Comment expliquez-vous l'augmentation des absences?

Quels moyens comptez-vous déployer pour faire respecter l'obligation scolaire? Quelles initiatives et synergies, à court et moyen terme, envisagez-vous

afin de réduire le chiffre croissant de l'absentéisme?

Il avait été convenu d'aligner le nombre de demi-jours d'absentéisme tolérés dans le premier degré de l'Enseignement secondaire sur le chiffre prévu dans les deuxième et troisième degrés, ce qui revenait à l'abaisser de trente à vingt demi-jours. Cette mesure est-elle entrée en vigueur?

Quelle est votre analyse de la situation? Quelles mesures allez-vous organiser pour lutter efficacement contre le décrochage scolaire? Allez-vous conserver la réponse des ministres en charge de l'Éducation sous la précédente législature et privilégier le seul

contact avec les familles pour remédier à ce problème? L'augmentation constante du phénomène montre que cette solution n'a pas porté ses fruits...

J. Milquet : Pour l'année 2013-2014, 14 683 dossiers d'absentéisme scolaire ont été traités, ce qui correspond à une augmentation de 1 463 dossiers par rapport à 2012-2013.

Ces données ne prennent cependant pas en compte l'augmentation de la population scolaire sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le taux d'absentéisme était de 2,1 % en 2012-2013 et de 2,3 % en 2013-2014, ceci tempère quelque peu la problématique.

En primaire, l'application de la législation est très contraignante. Au-delà des neuf jours et demi d'absences non justifiées, la responsabilité des pouvoirs organisateurs peut être engagée. Le formulaire « Obliscol » est un dispositif permettant de signaler les absences non justifiées. Il est utilisé de plus en plus fréquemment, même lorsque les directions d'écoles peuvent tolérer les absences.

Dans le secondaire, la règle générale est de vingt demi-jours d'absences non motivés; au vingt-et-unième, l'élève perd sa qualité d'élève régulier. Depuis quelques années, les directeurs d'école ont la consigne d'agir de plus en plus tôt, comme dans le fondamental, et de prendre des mesures contraignantes à l'égard des absents: courrier recommandé adressé aux parents, intervention des CPMS. Peu d'établissements laissent les absences perdurer sans intervenir ou alerter les parents!

Sans analyses statistiques plus poussées, nous pouvons cependant estimer que ces mesures contribuent à la hausse de dénonciations des absents. L'augmentation de la collecte des absences non justifiées et sans doute une plus grande transparence du système expliqueraient en partie cette augmentation.

Le fait de ne plus accepter de certificats médicaux non concomitants aux départs anticipés et aux retours postposés pour cause de vacance y participe également. Je compte renforcer ce dispositif.

Nous devons avoir une réflexion sur ces vingt demi-jours.

Certes, il faut autoriser certains jours d'absence non couverts par un certificat médical, par exemple pour raisons familiales, mais ces vingt demi-jours sont-ils nécessaires?

Le travail avec les services d'accrochage scolaire et de première ligne doit être renforcé. Le nouveau décret relatif à l'Aide à la jeunesse régit les services d'aide en milieu ouvert et les services de prévention. Les dispositifs doivent être décloisonnés.

Normes de rationalisation

Question: Des difficultés sont rencontrées par les écoles fondamentales des zones rurales. Les chiffres de population scolaire à atteindre pour garder une école ouverte dépendent de différentes normes de rationalisation qui semblent trop strictes au niveau des délais. Serait-il possible d'adapter les normes au milieu rural et d'envisager l'allongement du sursis à deux ans? Avez-vous été sensibilisée aux difficultés rencontrées par les pouvoirs organisateurs ou les enseignants? Le cas échéant, quelle réponse leur avez-vous apportée?

J. Milquet: Selon la circulaire 4918, les normes de rationalisation sont vraiment adaptées à la démographie de la commune où l'école se situe, ce qui permet notamment de favoriser les implantations de proximité en milieu rural.

Une implantation scolaire de l'Enseignement fondamental en milieu rural – c'est-à-dire une commune de moins de 75 habitants au kilomètre carré – peut être maintenue avec seulement huit élèves en maternelle et dix en primaire. À ceci s'ajoute une possibilité de dérogation pendant une année qui permet d'avoir six élèves en maternelle et huit en primaire. Ce sont des seuils minimaux.

J'ai été interpellée par deux communes voisines sur les normes de rationalisation. Nous avons essayé de trouver des solutions au moyen d'un partenariat entre ces deux communes.

Si malheureusement une implantation scolaire ferme, les instituteurs nommés à titre définitif sont affectés dans le réseau de leur pouvoir organisateur ou dans un autre; les pertes d'emploi sont de ce fait évidemment restreintes. Jusqu'à présent, notre système a donné satisfaction.

Intégration des élèves handicapés dans l'Enseignement ordinaire

Question: Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations

unies se dit préoccupé par l'insuffisance de moyens dégagés en faveur d'un enseignement intégrant les personnes handicapées en Belgique et, donc, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Beaucoup trop d'élèves souffrant d'un handicap sont systématiquement dirigés vers l'Enseignement spécialisé, alors qu'avec un minimum d'accommodements, ils pourraient fréquenter l'Enseignement général.

Les Nations unies nous invitent à mettre rapidement en place un plan d'action « Handicap » reprenant différents points.

Comment comptez-vous répondre aux différentes recommandations du Comité pour les droits des personnes handicapées? Quelles décisions comptez-vous prendre? Luttez-vous contre les facteurs d'échec de l'inclusion scolaire des enfants handicapés?

J. Milquet: Instaurer un plan d'action « Handicap » est en effet la principale recommandation adressée à tous les niveaux de pouvoirs avec lesquels nous devons nous coordonner.

Mon administration m'informe qu'il n'y a à ce jour aucune liste d'attente pour les élèves de l'Enseignement spécialisé. Vous pouvez rassurer les personnes concernées.

Par ailleurs, si l'inscription en Enseignement spécialisé n'est généralement pas le premier choix des parents, rien ne les oblige à y inscrire leurs enfants.

Il faut à la fois maintenir un Enseignement spécialisé de qualité et soutenir de plus en plus les intégrations temporaires permettant aux élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'Enseignement ordinaire de bénéficier d'un accompagnement venu de l'Enseignement spécialisé.

Sur les 2 000 élèves handicapés fréquentant l'Enseignement ordinaire, 800 sont de type 8. Ils bénéficient en partie d'un encadrement issu d'un établissement spécialisé. Près de 75 pour cent de nos établissements spécialisés mettent en œuvre un projet d'intégration avec d'autres écoles. C'est le

cas de près d'une école fondamentale ordinaire sur quatre et d'une école secondaire ordinaire sur deux.

La multiplication de ces intégrations favorise la sensibilisation des écoles d'Enseignement ordinaire, qui prennent ainsi conscience de leur part de responsabilité dans la prise en charge des besoins spécifiques des élèves. Responsabilité et multiplication des stratégies entraîneront à terme une diminution des orientations immédiates vers l'Enseignement spécialisé. Les retombées budgétaires seront en outre non négligeables, les coûts de fonctionnement par élève étant plus élevés dans l'enseignement spécialisé. Il serait opportun de suivre l'exemple de la législation flamande et de privilégier, notamment dans le cas d'enfants de type 8, une intégration dans l'enseignement ordinaire avant de les inscrire dans le spécialisé et de prendre une décision après cet essai.

Au-delà de l'intégration, construire un enseignement « inclusif » est un défi de taille et nous devons stimuler toutes les initiatives nouvelles dans le cadre de l'opération Cap48, nous cofinçons pour moitié un projet de 500 000 euros en faveur du renforcement des aménagements d'écoles devant accueillir des enfants à besoins

spécifiques. J'ai pris l'initiative de cofinancer pour moitié un autre projet de 200 000 euros pour évaluer la manière dont les familles perçoivent l'intégration. L'étude porte sur les succès du dispositif et ses problèmes.

Nous travaillons notamment sur la dyslexie et les troubles d'apprentissage. Nous devons travailler aussi sur le projet collectif et sur la générosité collective. Avec le ministre Marcourt, nous allons aborder cette thématique pour implanter ces bonnes pratiques dans la formation initiale, dont la réforme est en cours.

Surveillants-éducateurs dans les Internats

Question : Les éducateurs travaillant dans les Internats, lors des « nuits dormantes » se voient contraints de prescrire des horaires importants, parfois au mépris de leur santé. Selon les cas, entre douze et vingt-quatre heures par semaine ne seraient pas comptabilisées dans le total des heures prestées par ces travailleurs. Il existerait une disparité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les communautés germanophone et flamande, où ces heures valent respectivement cinq et quatre heures. Les nuits des éducateurs, fréquem-

ment réveillés par les pensionnaires, ne sont pas réparatrices, ce qui peut constituer un souci pour leur santé. En appliquant un tel système, ne leur fait-on pas courir des risques ?

Le gouvernement a-t-il eu connaissance de la problématique et, le cas échéant, envisage-t-il de s'attaquer au problème et de mieux prendre en considération les heures prestées par les éducateurs.

J. Milquet : Pour le comptage des heures de nuit, il y a lieu de se référer à l'arrêté royal du 8 avril 1959 qui précise que les heures de présence de nuit entre le coucher et le lever des élèves sont comptées pour trois heures de service. Le maître d'études interne ne peut être astreint à prester qu'un maximum de quatre nuits par semaine. Sur la base de la législation actuelle, il est donc possible qu'entre douze et vingt-quatre heures par semaine ne soient pas comptabilisées dans l'horaire. Les éducateurs doivent prester des heures de nuit en vertu de leur contrat de travail. Nous savons qu'ils exercent un métier difficile mais, pour le moment en tous cas, il faut voir leur rémunération dans sa globalité, et non la considérer par unité horaire.

À Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des Chances

Enseignement supérieur de Promotion sociale

Question : L'Enseignement supérieur de promotion sociale est considéré depuis 2004 comme une filière à part entière de l'Enseignement supérieur. Mais dans les faits, il n'est pas sur un pied d'égalité avec les autres filières. Le décret du 31 mars 2004 intègre les principes de Bologne en Fédération Wallonie-Bruxelles qui tendent vers l'harmonisation de l'Enseignement supérieur européen. Le premier cycle

compte trois ans, le deuxième un ou deux ans, des suppléments au diplôme de master sont prévus.

Le passage du premier cycle à trois ans a rendu ce diplôme assez lourd pour les étudiants de promotion sociale qui doivent généralement concilier études, vies privée et professionnelle. Les abandons seraient plus nombreux. Partagez-vous ce constat ?

Que pensez-vous de développer bien davantage l'e-learning qui permettrait aux étudiants de profiter des cours théoriques à distance, en interac-

tion avec l'enseignant, et de ne pas se rendre à l'établissement de promotion sociale que pour les cours plus pratiques ou les travaux de groupe ?

Les données manquent pour bien cerner la trajectoire des étudiants dans l'Enseignement de promotion sociale. Où en est-on dans l'élaboration de données statistiques plus complètes et d'un véritable pilotage ?

Ne peut-on s'inspirer de la Commission de pilotage installée par le décret du 27 mars 2002 qui rassemble des représentants des acteurs institution-

nels du monde de l'Enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au sein de l'Académie de recherche et d'Enseignement supérieur, une chambre thématique rassemble les Hautes Ecoles et les établissements de promotion sociale. Elle comporte un nombre très important de membres, ce qui la rend très difficile à gérer. Quels sont les échos que vous en ont donnés les représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale?

Un effort d'optimisation est en cours dans le réseau officiel subventionné, que des regroupements sont envisagés au niveau des provinces pour les 102 établissements cités dans le décret « paysage » de novembre 2013, ces informations sont-elles exactes? Qu'en est-il pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

I. Simonis: Le décret du 20 juin 2013 portant diverses mesures en matière d'Enseignement de promotion sociale, définit ses organes de pilotage en intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement.

Concrètement, une cellule de pilotage a été créée au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est composée des réseaux d'enseignement, de l'inspection, d'un délégué du ministre de l'Enseignement de promotion sociale et de l'administration. Les missions de la cellule de pilotage sont larges et définies par le décret: proposer des indicateurs relatifs à toute mesure prise ou à prendre en faveur de l'Enseignement de promotion sociale en vue de suivre et d'analyser les trajectoires des étudiants inscrits dans l'Enseignement de promotion sociale, tenir un inventaire des études et recherches scientifiques traitant de l'Enseignement de promotion sociale et de la formation d'adultes en général; assurer l'analyse des données statistiques; mettre en œuvre les dispositions contenues dans la réglementation européenne en la matière;

réaliser ou faire réaliser des études et des recherches scientifiques relatives à l'enseignement de promotion sociale et notamment aux populations étudiantes, aux diplômés délivrés et aux trajectoires des étudiants et anciens étudiants de l'Enseignement de promotion sociale; promouvoir et faire reconnaître toute initiative dont l'objectif est d'améliorer la réussite dans l'Enseignement de promotion sociale en FW-B; le cas échéant, servir de source d'information aux instances chargées de piloter les différentes formes et niveaux d'enseignement.

Afin de remplir ses missions, la cellule de pilotage s'adjoindra les services d'un conseiller économique et social dont la procédure de recrutement est en cours et aboutira en novembre 2014.

Je partage votre point de vue sur la nécessité de disposer d'une analyse fine des trajectoires des étudiants de l'Enseignement de promotion sociale en vue d'adapter son dispositif et son offre d'enseignement aux besoins réels des citoyens.

À ce stade, je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer les statistiques d'abandon dans l'Enseignement de promotion sociale ni de les corrélérer avec l'intégration de l'Enseignement supérieur de promotion sociale aux réformes de l'Enseignement supérieur. Le même décret du 20 juin 2013 vise à intégrer l'e-learning dans l'Enseignement de promotion sociale. Dans son exposé des motifs, le législateur soulignait qu'il est indispensable que l'Enseignement de promotion sociale puisse, d'une part, répondre de façon très souple aux demandes de formation exprimée par les entreprises et, d'autre part, accéder dans la mesure du possible aux demandes des travailleurs qui pour différentes raisons ne peuvent assister aux cours.

Le cadre légal existe donc pour permettre le développement de l'e-learning au sein de l'Enseignement de promotion sociale.

Je ne peux qu'encourager le développement de ce dispositif lorsqu'il fait partie d'un projet pédagogique intégré, soutenu par une communauté éducative, la direction et le Pouvoir organisateur d'un établissement.

Par ailleurs, un projet pilote de collaboration entre l'enseignement à distance et l'IEPSCF d'Uccle est actuellement en cours et fait l'objet d'une évaluation constante. Ce projet permet aux étudiants inscrits au master en sciences de l'ingénieur industriel de suivre une partie des cours d'abstraction – physique, chimie et mathématiques – via les supports pédagogiques de l'enseignement à distance.

La représentation de l'Enseignement de promotion sociale au sein du Conseil d'administration de l'Ares, des pôles et des zones « interpôles » est garantie par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Alors que des pôles sont à peine inaugurés, il est prématuré, me semble-t-il, de tirer des conclusions quant à l'écoute dont jouit l'Enseignement de promotion sociale dans ces instances.

Une réflexion est en cours au sein de certains pouvoirs organisateurs en ce qui concerne leur offre d'Enseignement de promotion sociale. Dès la rentrée 2014-2015, la Province du Hainaut a choisi de restructurer trois établissements pour en créer deux.

Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un effort de concertation est réalisé.

M. Mahy – 5/11/2014

À LIRE



À nos amis

À ceux pour qui la fin d'une civilisation n'est pas la fin du monde ;
 À ceux qui voient l'insurrection comme une brèche, d'abord, dans le règne organisé de la bêtise, du mensonge et de la confusion ;
 À ceux qui devinent, derrière l'épais brouillard de « la crise », un théâtre d'opérations, des manœuvres, des stratégies – et donc la possibilité d'une contre-attaque ;
 À ceux qui portent des coups ;
 À ceux qui guettent le moment propice ;
 À ceux qui cherchent des complices ;
 À ceux qui désertent ;
 À ceux qui tiennent bon ;
 À ceux qui s'organisent ;
 À ceux qui veulent construire une force révolutionnaire, révolutionnaire parce que sensible ;
 Cette modeste contribution à l'intelligence de ce temps.

Sept ans après « *L'insurrection qui vient* », le « **Comité invisible** » publie ce nouveau pamphlet politique et poétique sur les révolutions d'aujourd'hui.

Comité invisible, *À nos amis*, La Fabrique Éditions, Paris, octobre 2014, 250 p., 10 €.



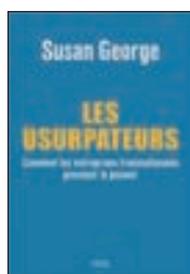
Que faire ?

Un dialogue inédit et exclusif entre deux des philosophes les plus influents de notre temps et qui ne s'étaient jamais rencontrés, Alain Badiou, figure de proue de la gauche radicale dans le monde et principal avocat de l'idée communiste, et Marcel Gauchet, représentant majeur de l'antitotalitarisme et défenseur de la démocratie libérale. Ensemble, ils font le bilan de l'Histoire et répondent chacun à leur manière à la question : l'Idée communiste peut-elle survivre à l'Histoire ? Un débat de fond, sans concession, entre deux intellectuels aux positions diamétralement opposées, mais qui se rejoignent sur la nécessité de redonner du sens à la politique et qui s'interrogent sur l'opportunité, face à la crise du capitalisme, de relancer une hypothèse mise à mal par l'Histoire.

Alain Badiou est philosophe, professeur émérite à l'École normale supérieure.

Marcel Gauchet est philosophe et historien, directeur d'études à l'EHESS.

Alain Badiou et Marcel Gauchet, *Que faire ? Dialogue sur le communisme, le capitalisme et l'avenir de la démocratie*, Philosophie Éditions, Paris, octobre 2014, 164 p., 12,90 €.



Les usurpateurs

Sur quoi repose la légitimité de nos démocraties ? Sur le vote des citoyens, et la délégation de pouvoir qui en résulte. Dès lors, sur quoi repose la légitimité des prétendus experts, consultants, avocats d'affaires et lobbyistes des entreprises transnationales qui, dans l'ombre, œuvrent notamment à l'établissement des accords commerciaux internationaux ? Sur rien de légitime. Ces hommes ne travaillent qu'à enrichir leurs employeurs ou eux-mêmes. Ils tournent radicalement le dos à l'idée même de bien public. Ils foulent aux pieds nos institutions, et celles-ci, aujourd'hui si faibles, leur abandonnent la gouvernance de nos vies, de nos emplois, de notre santé. Le combat à mener d'urgence, c'est bien celui qui mettra à bas ce pouvoir illégitime pour le redonner aux peuples.

Susan George est une universitaire franco-américaine, présidente d'honneur d'Attac-France.

Susan George, *Les usurpateurs - Comment les entreprises transnationales prennent le pouvoir*, Éd. Seuil, Paris, 185 p., 17 €.

Luxembourg – Emplois



Dans nos régionales

Si vous recherchez un emploi, visitez notre site Internet www.cgsp-enseignement-luxembourg.be et cliquez sur notre page Facebook pour consulter les offres. Pour les demandes, inscrivez-vous dans la partie « accès agent ». Dès votre inscription finalisée, contactez-nous via le site Internet.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • La division : un danger ! Une obligation : l'unité !
- 4 / Dossier • Le coup de foudre social
- 7 / Le mot qui pue • Sauvage, vous avez dit sauvage ?
- 8 / IRB • Attaque gouvernementale contre la culture à Bruxelles

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • WAOUH !
- 10 / Pourquoi devons-nous combattre l'accord du Gouvernement fédéral ?
- 12 / Communiqué à la presse • Travailler plus et plus longtemps pour gagner moins !
/ Communiqué à la presse • Les enseignants ne se la coulent pas douce !
- 13 / Offre d'Enseignement supérieur
- 14 / Enseignement obligatoire organisé par la FW-B
• Attention aux modifications du calendrier statutaire !
- 15 / Carte PROF • Informations complémentaires
/ Stéréotypes de genre dans la fonction enseignante
- 17 / Le point sur les circulaires du mois
- 18 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / À lire
- 24 / Régionale du Luxembourg • Emplois

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11